

Chemin des Trois Châteaux - Acquisition de terrain à M. BAUDOIN

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : En 1987, M. Yves BAUDOIN a proposé à la Ville de Besançon de vendre un terrain qu'il possédait, chemin des Trois Châteaux.

Ce bien est composé de deux parcelles cadastrées Section IT n° 1 et 19, d'une superficie totale de 5 ha 23 a 38, dont une partie est en espace boisé classé.

Compte tenu de la situation privilégiée du terrain, à proximité du fort des Trois Châteaux, la Ville de Besançon s'est portée acquéreur de l'immeuble mais M. BAUDOIN n'a pas accepté le prix de 105 000 F fixé par le service des Domaines.

M. BAUDOIN a toutefois fait une nouvelle offre à la Ville en novembre 1991, espérant une réévaluation de sa propriété.

Aucune évolution du prix des terrains de cette nature n'étant intervenue depuis 1987, la proposition précédente a été maintenue par la Ville et M. BAUDOIN a finalement accepté de vendre son bien pour la somme de 105 000 F.

Ces terrains sont compris dans le périmètre des espaces naturels sensibles du département. Dans le cadre de l'article L 142-2 du code de l'urbanisme, la Ville de Besançon peut solliciter une participation du Département pour l'aménagement et l'entretien de cet espace naturel boisé, au titre de la taxe départementale des espaces naturels sensibles instituée par le Conseil Général à partir du 1^{er} avril 1991.

La somme de 105 000 F plus les frais d'acte seront imputés au chapitre 908.0/210.00501.30100 du budget 1993.

Conformément à la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité :

- à décider l'acquisition de la propriété BAUDOIN sis au Fort des Trois Châteaux, aux conditions définies ci-dessus

- à m'autoriser à signer l'acte à intervenir

- à solliciter la participation du département au titre de la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces dispositions.